

Bonjour à toutes et à tous,

Depuis la réouverture de l'Espace Vasarely le 06 septembre, nous avons eu des questionnements de certaines associations sur la mise en place du pass sanitaire et du protocole sanitaire.

Afin de clarifier les différentes communications, voici un état des directives mises en place (à la date du 10/09/2021). Lors de modifications ultérieures, une nouvelle communication vous sera transmise.

- 1) Obligation d'avoir un pass sanitaire valide pour accéder à l'Espace Vasarely
- 2) Les jauges ne sont plus maintenues dans les salles de réunion
- 3) Maintien du respect des gestes barrières :
  - Obligation du respect de la distanciation physique de plus d'un mètre entre deux personnes (avec masque) et de deux mètres quand le port du masque ne peut être respecté (hors dérogations relatives aux pratiques artistiques)
  - Désinfection régulière des mains (notamment à l'entrée des lieux) par friction hydro-alcoolique le plus souvent possible, ou avec de l'eau et du savon et les sécher avec une serviette propre à usage unique ou à l'air libre
  - Obligation du port du masque pour toute personne à partir de 6 ans (principe de précaution maintenu malgré le pass sanitaire)

***La réglementation permet au préfet de département, lorsque les circonstances locales le justifient, ainsi qu'à l'exploitant de l'établissement ou l'organisateur de l'évènement concerné de rendre obligatoire le port du masque (article 47-1, V du décret modifié du 1er juin 2021).***

Depuis le 30 septembre 2021 :

Personnes ayant l'obligation de présenter un pass sanitaire à ce jour :

- Les usagers de Vasarely
- le personnel de Vasarely (art.47-1, IV)
- les mineurs de plus de douze ans et deux mois (loi 2021-1041, article 1)

*Documents de référence :*

- **Ministère de la culture (Dernière MAJ au 2 juillet 2021. Attente des nouvelles mises à jour)**

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-l-impact-de-la-situation-sanitaire-sur-le-monde-de-la-culture/Organisation-des-activites-culturelles>

- **Guide d'aide à la continuité d'activité en contexte épidémique  
(En pièce jointe à ce courriel)**

Spécificité au respect des gestes barrières selon certaines activités

(Dernières données mises à jour en date du 2 juillet 2021)

RESPECT DES GESTES BARRIERES		DISTANCIATION PHYSIQUE	PORT DU MASQUE
PRATIQUE VOCALE	Pratique professionnelle, semi-professionnelle	Distance radiale : 2 mètres Une disposition en ligne est recommandée.  Il est recommandé d'organiser un décalage s'il y a plusieurs rangs.  Ecran de protection dans l'axe (plexiglass) si possible	Le port du masque est recommandé en répétition mais pas en représentation.
	Pratique non professionnelle	Distance radiale pour les ensembles vocaux : 2 mètres	Le port du masque est obligatoire pour le chant choral, individuel et en formation musicale
RESPECT DES GESTES BARRIERES		DISTANCIATION PHYSIQUE	PORT DU MASQUE
PRATIQUE INSTRUMENTALE (HORS VENTS)	Pratique professionnelle, semi-professionnelle	Entre deux musiciens : 1,5 mètres Distance radiale : 1,5 mètres (rayon du cercle autour du musicien)	Si la distance est inférieure à 1,5 mètres, le port du masque est recommandé en répétition, mais pas en représentation.
	Pratique non professionnelle	Entre deux musiciens : 2 mètres	Le port du masque est obligatoire
PRATIQUE INSTRUMENTALE (INSTRUMENTS A VENTS)	Pratique professionnelle, semi-professionnelle	Distance radiale : 2 mètres	Le port du masque est incompatible avec la pratique.
	Pratique non professionnelle	Distance radiale : 2 mètres	Il sera obligatoire dès lors que le musicien ne joue pas. Les autres musiciens portent un masque et doivent se tenir à au moins 2 mètres du musicien à vent.
ORCHESTRES	Toutes pratiques confondues	Fosse : Pour les orchestres jouant en fosse (ouverte ou fermée), le travail en fosse est pour l'instant à aborder au cas par cas en lien avec un médecin du travail et les représentants du personnel.  Plein air : Pour les orchestres jouant en plein air, les distances entre les instruments à vent demeurent de 2 mètres et à 1 m entre les autres musiciens (s'ils portent le masque).	

RESPECT DES GESTES BARRIERES	PORT DU MASQUE	DISTANCIATION PHYSIQUE
<p><b>Travail au sol: pratique professionnelle et semi-professionnelle</b></p>	<p>A l'heure actuelle, aucun masque n'est complètement adapté dans le cas de la pratique physique intensive (perte d'efficacité de filtration, réduction de la tolérance à l'effort ...).</p> <p>Le port du masque est obligatoire avant et après l'effort physique. Les adultes travaillant avec masque bénéficieront d'un temps de pause de 15 minutes toutes les 45 minutes.</p> <p>Il est recommandé de réaliser une hygiène des mains avant la mise en place du masque et après son retrait. Il est également recommandé de changer de masque s'il est humide.</p>	<p>La dispense des règles de distanciation physique doit être réservée aux cas où le contact humain est inhérent à la pratique artistique. Cela doit s'apprécier au cas par cas (exemples pratiques en contacts, porté, contact improvisation, adage, pas de deux ou duo).</p> <p>L'organisateur concerné, doit apprécier la situation avec prudence en adaptant les mesures en fonction de l'évolution de l'état sanitaire.</p>
<p><b>Travail au sol: Pratique non professionnelle</b></p>	<p>Lorsque le respect de la distance physique ne peut être garantie, le port du masque est obligatoire</p> <p>Le port du masque est imposé avant et après l'activité</p>	<p>Il est recommandé que les cours se déroulent dans des lieux vastes, qui doivent être régulièrement aérés, ou, à défaut, ventilés. La taille de la salle de répétition doit être compatible avec le respect de la distanciation physique.</p> <p>Aucun contact n'est autorisé</p>

Dérogation possible sur le port du masque :

*L'article 45 du décret modifié est par ailleurs maintenu et autorise une dérogation au port du masque et/ou à la distanciation physique quand la nature de la pratique artistique en rend impossible le respect. Cette dérogation ne peut s'appliquer que strictement au moment de cette pratique artistique.*

*Ainsi, les artistes interprètes (par exemple danseurs, acteurs) qui sont dans l'impossibilité de porter le masque durant le temps de leur pratique artistique (par exemple, tournage de film, représentation théâtrale) le remettront dès lors qu'ils ne l'exercent plus (attente en coulisse, en arrière scène, loge, espaces de circulation etc.).*